



# D.I.C.R.I.M

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Mise à  
jour  
2016



## Editorial

S'il est difficilement concevable d'anticiper certaines catastrophes naturelles (glissements de terrain, inondations, risques sismiques...), il est cependant de la responsabilité des pouvoirs publics de prévoir les mesures pour réagir face à elles.

La ville de Montigny est fière d'occuper un espace à la fois vallonné et boisé proposant une grande variété de paysages, et le fait que notre commune soit à proximité de centres d'activités économiques est également un atout en termes d'emplois. Mais tous ces avantages peuvent se transformer aussi en risques.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un outil destiné aux habitants de Montigny. Dans celui-ci les risques y sont recensés, ainsi que les dispositifs de prévention et les moyens de protection prévus pour faire face à chacune de ces menaces.

Le DICRIM est l'outil d'une démarche responsable, menée par la ville, et qui s'adresse à chaque citoyen soucieux de la sécurité civile.

Vous en souhaitant bonne lecture.

**Jean-Noël CARPENTIER**

Député-Maire de Montigny-lès-Cormeilles

Un risque majeur est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux, appelé aléa, et d'enjeux importants qui peuvent être humains, économiques ou encore environnementaux. L'aléa peut être une falaise sur laquelle repose un village, la proximité d'une mer souvent déchainée...

Montigny-lès-Cormeilles présente 4 risques majeurs :



mouvements de terrain



inondation



transport de marchandises dangereuses



sismicité zone 1

# Les acteurs impliqués dans la gestion des risques majeurs

## Les services de la Préfecture (Etat)

Ils élaborent les documents relatifs à la prévention des risques (naturels, technologiques...) et préparent les plans de secours (ORSEC). Selon la gravité du risque, le préfet dirige et coordonne les opérations de secours et peut transmettre l'alerte à la population.

## La Mairie

Sur la base des différentes recommandations de l'Etat, les services municipaux élaborent un plan communal de sauvegarde, document devenu obligatoire pour les communes où un Plan de Prévention des Risques a été prescrit depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. C'est un plan local de gestion de crise qui fait partie des prérogatives du pouvoir de police administrative du Maire.

Le présent DICRIM en fait partie.

Les services relaient l'alerte à la population en cas de risques.

## Les services de secours

Sapeurs-pompiers, policiers, ambulanciers, médecins, associations de sécurité civile... Ils interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

## Les établissements scolaires

Le corps enseignants et les équipes encadrantes prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur.

## VOUS

Chaque citoyen a une place essentielle dans la gestion des risques majeurs. Ainsi vous devez vous tenir informé des risques et des consignes de comportement, afin d'adopter les bons réflexes en cas d'alerte.

### en cas de danger ou d'alerte

#### 1. abritez-vous

#### 2. écoutez la radio

Station France Bleu Ile-de-France-107.1 Mhz

#### 3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école



# MOUVEMENTS DE TERRAIN

Il s'agit du risque naturel principal sur la commune.

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de la fonte des neiges, de la pluie... Ou liées à des vibrations, déboisements...

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrain peuvent être distingués : les mouvements lents, et les mouvements rapides.

Montigny-lès-Cormeilles est principalement concernée par les tassements par retrait-gonflement de sols argileux en fonction de leur teneur en eau et par consolidation de certains terrains compressibles (vases, tourbes).

Plusieurs zones du Village sont ainsi situées en zone d'aléa fort (en rosé sur la carte), le reste de la Commune étant en aléa moyen.

La Commune est également couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit et arrêté en 2015 et relatif aux carrières et au gypse.

Les anciens locaux des services techniques ont ainsi dû être déménagés au nouveau Centre Technique Municipal (127 rue de la République).

## BON A SAVOIR

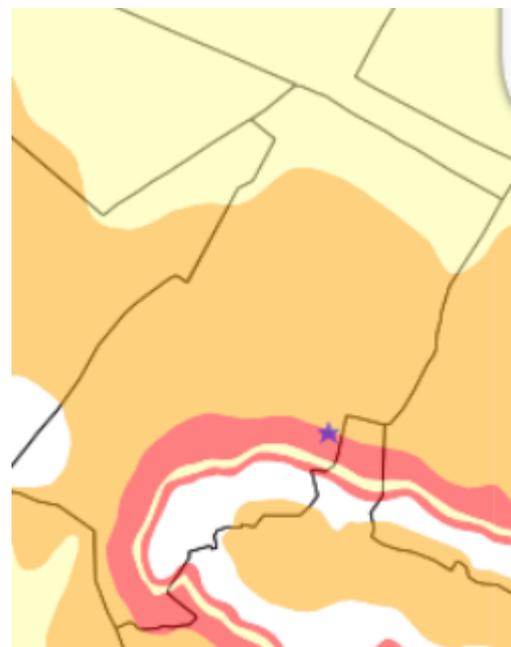
Le Code Civil dispose que le propriétaire d'un terrain est aussi propriétaire de son sous-sol. Il en est donc responsable. Si des travaux de confortement sont nécessaires, ils sont à sa charge.

## QUE FAIRE ?

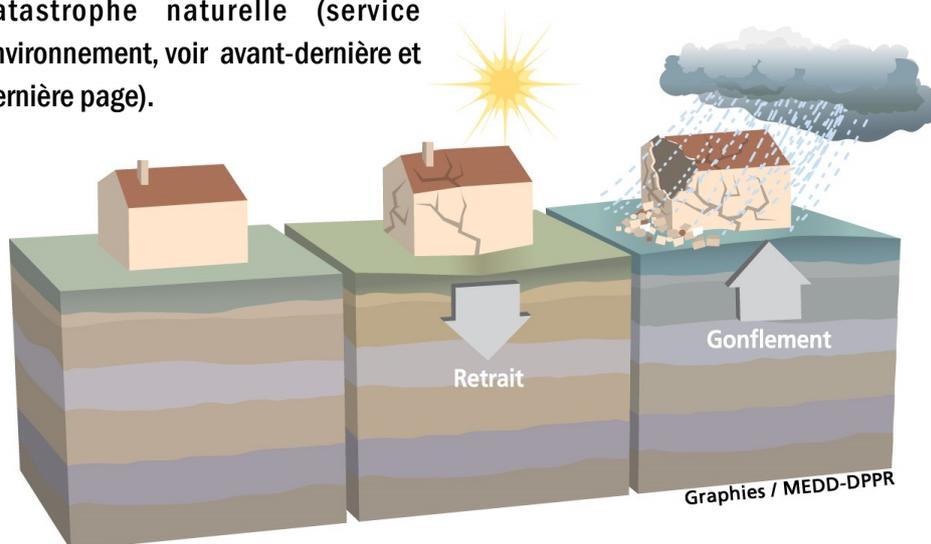
☑ Dès aujourd'hui, contactez le service urbanisme pour savoir si votre domicile est situé sur une zone à risques (01.30.26.30.80) et signalez lui toute instabilité du sol.

☑ En cas de mouvement de terrain, appelez les services de secours (112), coupez l'électricité, le gaz et l'eau et évacuez immédiatement le bâtiment endommagé.

☑ Après le mouvement de terrain, faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre déclaration de sinistres et contactez la Mairie en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (service environnement, voir avant-dernière et dernière page).



*Retrait-gonflement des sols argileux  
Niveau de l'aléa*





# INONDATION

A Montigny-lès-Cormeilles, les inondations sont dues à des remontées de la nappe phréatique consécutives à plusieurs mois de fortes pluies.

Ce fut le cas en mars et avril 2001 sur la Commune dans le quartier des Frances. Ainsi lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise. Ces inondations peuvent provoquer des coulées de boue, comme ce fut le cas le 2 juillet 2000 sur le territoire.

Le risque d'inondation reste néanmoins très faible et aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'a été prescrit.

Aux abords de la Commune, c'est le Service de Prévision des Crues Seine moyenne–Yonne–Loing qui est chargé de surveiller la Seine, notamment au niveau de la Frette-sur-Seine. Il édite en permanence des cartes de surveillance, adoptant un code couleur en fonction du niveau d'eau et du risque de débordement.

## QUE FAIRE EN CAS DE REMONTÉE DE NAPPE PHRÉATIQUE ?

- ☑ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.
- ☑ Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- ☑ Au moment où l'eau arrive, coupez l'électricité, le gaz et l'eau. Si vous avez un étage, montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio, lampes de poche, vêtements chauds et n'oubliez pas vos médicaments. Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- ☑ Après la crue, aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation. Si vous avez quitté votre logement, n'y revenez qu'après en avoir eu l'autorisation par le personnel gérant la crise.
- ☑ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- ☑ Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre et contactez la mairie en vue d'une déclaration de catastrophe naturelle.



# TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Concernant les transports en matières dangereuses, les dangers proviennent de l'explosion ou de l'incendie d'un véhicule mais également de la dispersion dans l'atmosphère, le sol ou l'eau de substances dangereuses (toxiques, corrosives...) qu'il transporte suite à un accident.

Le risque à Montigny-lès-Cormeilles est surtout lié aux véhicules de transport sur l'autoroute A15.

La Commune est aussi bordée d'une usine SEVESO au nord qui n'est pas sur le territoire (située à la limite de Beauchamp et de Taverny, SILAR). En revanche, toutes les stations essences situées sur la Ville peuvent présenter un potentiel risque (incendie, explosion, fuite).

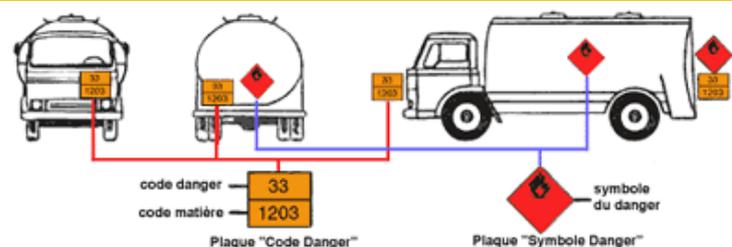
## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

- Si vous entendez une sirène, rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et arrêtez la ventilation/climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas.
- Ecoutez 107.1 et n'allez pas chercher les enfants à l'école car ils sont en sécurité. En cas d'irritation, lavez-vous et changez de vêtements. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- Si vous êtes témoin de l'accident, avertissez les pompiers au 18 en précisant le lieu exact, la présence éventuelle de victimes et si possible le code danger du véhicule. En cas d'incendie ou de fuite de polluant, quittez la zone d'au moins 300 mètres.

A noter également, la Commune est traversée par le pipeline qui relie le port du Havre à Paris (le LHP : 1375 kms de canalisations puisqu'il va aussi jusqu'à Caen et Tours). C'est la société Trapil qui est propriétaire et exploite cette canalisation de transport d'hydrocarbures liquides. Comme tout outil industriel, il peut présenter un risque : l'agression par un engin de chantier lors de travaux de terrassement, de fouille, de sondage, de tranchée...

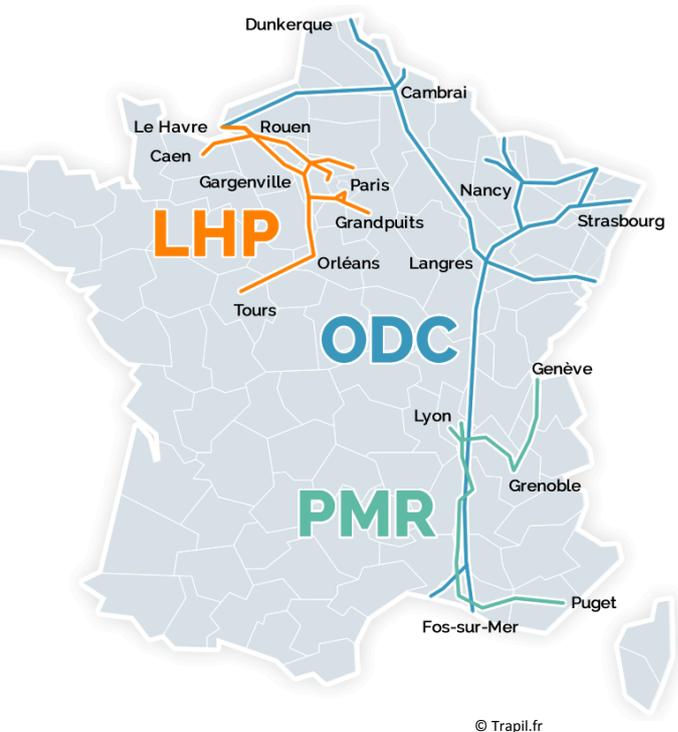
La Commune communique aux différents concessionnaires l'emplacement de ce pipeline afin d'éviter tout désagrément. Conformément au décret du 2 mai 2012 relatif à la déclaration d'intérêt public des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures, la Commune respecte des règles relatives à l'implantation ou à la modification des Etablissements Recevant du Public sur les territoires proches.



A noter que dans un rayon de 5kms, 15 installations rejettent des polluants dans l'atmosphère.



# SISMICITÉ



© Trapil.fr

La Commune est située en zone sismique 1. Il y a très peu de probabilité d'être concerné par un épisode de fortes secousses.



19 centrales nucléaires se trouvent sur le territoire Français. La plus proche centrale nucléaire se trouve à 111 kms, à Nogent-sur-Seine (2 réacteurs, mis en service en 1988).

En cas de sinistres nucléaires, c'est le dispositif ORSEC-Iode qui est mis en place avec l'ensemble des partenaires.

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Si vous entendez une sirène, rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et arrêtez la ventilation/climatisation.

La sirène fait l'objet d'un test de fonctionnement tous les premiers mercredis du mois à midi.

Ecoutez 107.1 et rendez-vous sur le site [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr) si possible sur lequel sera détaillé le comportement à adopter, et notamment la manière de récupérer un comprimé d'iodure par personne.



# ALÉAS CLIMATIQUES



Les vents violents, les chutes de neige, le verglas, le grand froid, la canicule... Ce sont autant d'aléas climatiques qui doivent amener une vigilance de la part de tous.

Météo France a développé un système de vigilance basé sur un code couleur (vert, jaune, orange et rouge) selon la gravité du risque prévu.

Selon l'intensité de l'épisode, la préfecture peut relayer certains messages aux Communes, elles même en charge de relayer l'information et de gérer les éventuelles perturbations.

Des services d'astreinte sont mobilisables chaque jour, par l'intermédiaire de la police ou des pompiers, pour pouvoir notamment dégager une voirie sur laquelle un arbre se serait couché.

## QUE FAIRE EN CAS DE PLUIE FORTE/INONDATION ?

- A l'approche du phénomène, tenez-vous informé de l'évolution de la situation, notamment par la radio.
- Si c'est un épisode qui est prévu pour durer, faites des provisions.
- Je ne prends pas ma voiture, je reporte mes déplacements si possible. Je ne stationne pas sur les berges et ponts.
- Surélever vos meubles en cas de brusques montées des eaux...
- Je ne descends pas dans les sous-sols.
- Je me soucie des personnes proches, des voisins, des personnes vulnérables.
- Je ne vais pas en cas d'inondation chercher mes enfants à l'école, ils sont en sécurité.

## QUE FAIRE EN CAS DE VENT VIOLENT ?

### En vigilance orange

- A l'approche du phénomène, tenez-vous informé de l'évolution de la situation, notamment par la radio.
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Rangez les objets exposés au vent, notamment sur les balcons.

### En vigilance rouge

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez absolument vous déplacer, empruntez les grands axes de circulation.
- Anticipez sur les coupures d'électricité (bougies, chauffages, piles...).
- Après le phénomène, coupez les branches de vos arbres qui menacent de tomber, ne vous approchez pas des fils électriques qui seraient tombés à terre.
- Faites l'inventaire des dommages et contactez votre compagnie d'assurances.

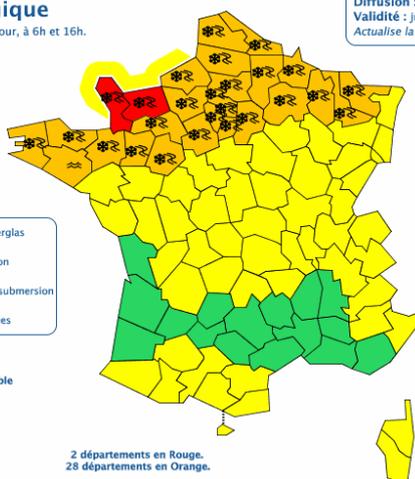
Exemple de carte vigilance de Météo France

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.


Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



2 départements en Rouge.  
28 départements en Orange.

Diffusion : le mardi 12 mars 2013 à 10h40  
Validité : jusqu'au mercredi 13 mars 2013 à 06h00  
Actualise la carte du mardi 12 mars 2013 à 10h35

#### Consultez le bulletin national

Episode neigeux exceptionnel en particulier sur la Manche et le Calvados, tant par les quantités attendues que par sa durée.  
Cours d'eau en crue en Bretagne

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :  
Neige-Verglas/Rouge – Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement. – Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.  
– Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. – N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu. Crues/Orange – Respectez les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée.

## QUE FAIRE EN CAS D'ORAGE ?

- ☑ Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- ☑ Anticipez sur les coupures d'électricité (bougies, chauffages, piles...).
- ☑ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ☑ Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.
- ☑ Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
- ☑ Après le phénomène, coupez les branches de vos arbres qui menacent de tomber, ne vous approchez pas des fils électriques qui seraient tombés à terre.
- ☑ Faites l'inventaire des dommages et contactez votre compagnie d'assurances.

## QUE FAIRE EN CAS DE NEIGE/VERGLAS/GRAND FROID ?

### En vigilance orange

- ☑ Soyez très prudents si vous devez absolument vous déplacer.
- ☑ Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- ☑ Respectez les restrictions de circulation et les déviations.
- ☑ Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée (vêtements chauds, eau potable, barres de céréales...).
- ☑ Évitez les expositions au froid prolongées et les courants d'air.
- ☑ Buvez des boissons chaudes, pas d'alcool.

### En vigilance rouge

- ☑ Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.

### Si vous devez absolument vous déplacer

- ☑ Signalez votre départ et votre destination à des proches
- ☑ Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
- ☑ Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

## Cela s'est passé...

En 2014, il a neigé au sud de la Ville, sur les hauteurs du village.

Alors qu'il pleuvait sur le quartier des Frances.

Des différences de température de l'ordre de 2 °C sont ainsi souvent constatées.

## QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

- ☑ Passez au moins 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais.
- ☑ Rafraichissez-vous, mouillez votre corps plusieurs fois par jour.
- ☑ Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau. Personnes âgées : buvez au moins 1 litre et demi d'eau par jour et mangez normalement.
- ☑ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-17h).
- ☑ Gardez les volets, stores fermés pendant la journée.



# LA COMMUNE VOUS ACCOMPAGNE

La Commune est chargée de relayer auprès de ses habitants toutes les informations préfectorales concernant notamment des risques qui pourraient être encourus en raison d'une situation climatique extrême, des aléas sanitaires...

Le site internet de la Commune ([www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr)) relaie ainsi en temps réel ce type d'information agrémentée de certaines consignes de prévention. Les accueils des services au public peuvent aussi faire l'objet d'affichage particulier.

Au-delà de cette information nécessaire, la Commune peut déclencher certains dispositifs particuliers en raison de l'intensité du risque.

Ainsi, c'est le cas par exemple en cas d'épisodes neigeux importants où la Commune déclenche son plan hivernal.

Par mesure préventive, certaines voiries sont salées dès que les températures avoisinent les 0°C.

En cas de chutes importantes, les voiries dites prioritaires sont alors déneigées en priorité à savoir les routes intercommunales où passent les lignes de bus, les voies et allées qui mènent aux écoles et certaines rues ou allées qui sont difficilement praticables (cas de la rue Fortuné Charlot par exemple en raison du dénivelé). A savoir qu'en cas de verglas ou de neige, la rue Anatole France (partie haute) est fermée à la circulation.



Les services du Conseil départemental sont chargés de déneiger les avenues de la Libération et des Francs, ainsi que les boulevards Bordier et Pontoise (RD). Les services de l'Etat déneigent les autoroutes.

Rappelez vous également qu'il appartient à chacun de déneiger son trottoir.



A l'inverse, en cas de canicule, le service Retraités assure des visites auprès des personnes les plus fragilisées, recensées sur un registre particulier sur la base du volontariat.

## Le Plan Local d'Urbanisme

Par l'intermédiaire de son Plan local d'urbanisme (PLU), la Commune fixe des règles d'urbanisation visant notamment à prévenir tout risque lié aux inondations ou écoulements d'eau important par exemple.

En effet, la limitation de l'emprise du bâti conjuguée à l'obligation d'aménagement d'espaces libres et verts permet de favoriser une infiltration naturelle des eaux de pluie et de ruissellement. Il vous est donc recommandé (et parfois imposé) de favoriser ces zones tampon pour permettre un écoulement progressif dans le sol et une absorption naturelle par la végétation. Cela évite un afflux massif et soudain vers les réseaux d'assainissement qui, engorgés lors d'épisodes de pluies forts ou récurrents, pourraient déborder et mener à des inondations.

A noter : Dans les secteurs de gypse, le raccordement des gouttières au réseau d'assainissement est obligatoire pour éviter la dissolution de cette roche soluble, et donc les effondrements.

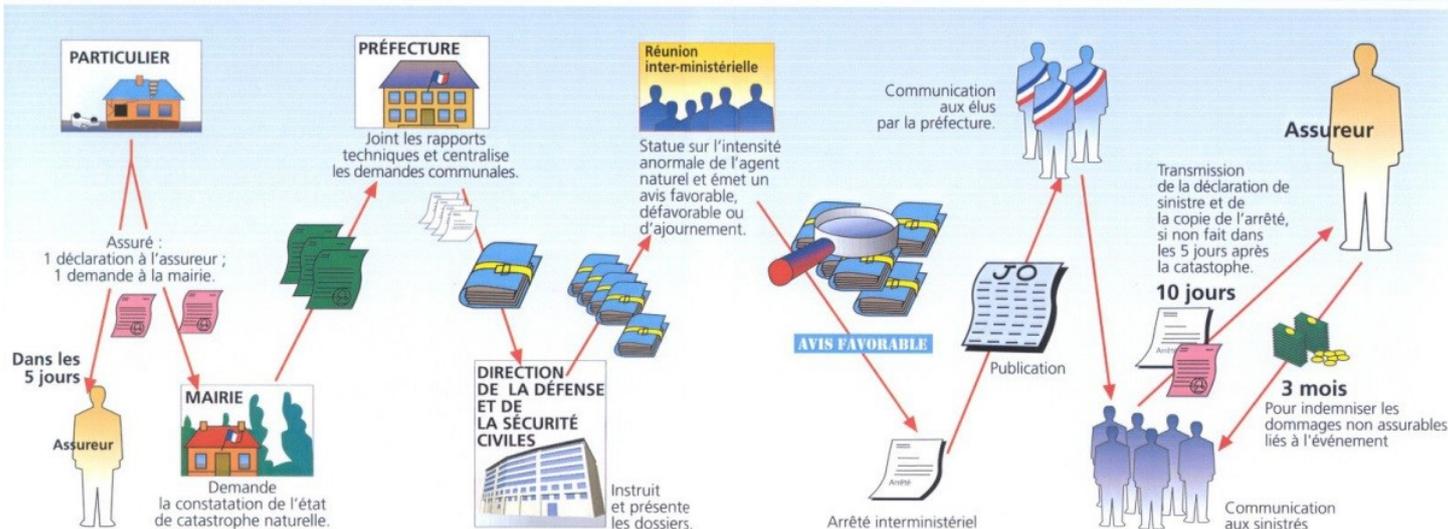
## Le Fonds Barnier

**Les études et travaux imposés par un PPRN peuvent faire l'objet d'une demande de subventions via le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier. Celui-ci est principalement alimenté par une part des primes pour la couverture du risque de catastrophes naturelles figurant dans les contrats d'assurances.**

**La Commune s'est engagée à aider les Ignymontains dans ce contexte. En se portant maître d'ouvrage, elle permet un renforcement du taux de subvention du montant des études prescrites.**

# LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES

## Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Direction de la Défense et de la Sécurité civiles.

Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, tremblement de terre, sécheresse...).

Si ce phénomène se produit et provoque des dégâts importants sur vos biens, vous devez immédiatement déclarer les dommages à votre assurance et au Maire. La ville recueille ainsi l'ensemble des déclarations des sinistrés et adresse au Préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Chaque habitant doit donc se manifester rapidement après constatation des dommages.

A réception des dossiers, les services du Préfet dresse un rapport complet nécessaire à l'examen de la demande et communique l'ensemble des éléments au ministère de l'intérieur afin que la commission interministérielle

examine les demandes et émette un avis. Cet avis est rendu dans un arrêté d'un agent naturel (inondation, tremblement de terre, sécheresse...). Si cet avis est favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune. Vous bénéficiez ainsi de l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.

Attention, à compter de la publication de l'arrêté interministériel, vous disposez de 10 jours maximum pour faire parvenir à votre assurance un état estimatif des dégâts et des pertes.

Chaque année, face aux demandes des sinistrés, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles transmet au préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dégâts liés aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. C'est durant 3 années consécutives en 2004, 2005 et 2006 que la commune a été pour la dernière fois reconnue en état de catastrophe naturelle.

Toutes les déclarations relatives à la reconnaissance de cet état au titre des dégâts liés aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols sont habituellement transmises par la Ville au Préfet, par l'intermédiaire du service Environnement, au mois de mai de chaque année pour tous les sinistres de l'année passée.

## **En cas de risques majeurs**

**107.1, France bleu Île de France**

**[www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr)**

## **Numéros utiles**

**Pompiers : 18 ou 112**

**Police : 17**

**Samu : 15**

**Accueil mairie : 01.30.26.30.26**

**Police Municipale : 01.30.26.30.82**

**Service Urbanisme : 01.30.26.30.80**

**Service Environnement : 01.30.26.31.68**

